



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes

Siège social : 10 rue Paul Montrochet – 69002 LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes

Siège social : 10 rue Paul Montrochet – 69002 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour risques et charges

Comme mentionné aux points 1.4.2 et 2.4 de l'annexe, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes constitue des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la Chambre Consulaire.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau et examinés par la Commission des Finances de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 26 juin 2023

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon-Riom

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vuillat', with a large, stylized loop at the beginning.

Pascal VUAILLAT

Associé

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes		Comptes annuels 2022		
BILAN (EUROS)				
EXERCICE : 2022				
ACTIF	Exercice 2022			Exercicce 2021
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de recherche et développement	30 210,00 €	15 440,67 €	14 769,33 €	22 321,83 €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 068 757,49 €	1 678 686,32 €	390 071,17 €	128 532,03 €
			0,00 €	6 465,32 €
Droit au bail	6 465,32 €	0,00 €	6 465,32 €	71 551,70 €
Autres	219 245,83 €	166 901,55 €	52 344,28 €	0,00 €
Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	2 324 678,64 €	1 861 028,54 €	463 650,10 €	228 870,88 €
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 651 055,43 €	0,00 €	2 651 055,43 €	2 497 650,51 €
Agencements et aménagements de terrains	458 296,15 €	306 166,81 €	152 129,34 €	321 639,27 €
Constructions	80 965 304,10 €	34 397 436,29 €	46 567 867,81 €	45 782 414,49 €
Constructions sur sol d'autrui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Installations techniques, matériel et outillage	3 305 110,58 €	2 764 865,99 €	540 244,59 €	523 626,80 €
Autres	17 567 052,76 €	14 169 592,82 €	3 397 459,94 €	3 792 953,65 €
Immobilisations corporelles en cours	573 123,70 €	0,00 €	573 123,70 €	2 595 469,52 €
Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépréciation des immobilisations	0,00 €	19 000,00 €	-19 000,00 €	-19 000,00 €
Sous-total	105 519 942,72 €	51 657 061,91 €	53 862 880,81 €	55 494 754,24 €
Immobilisations financières				
Participations et autres formes de participation	2 177 210,30 €	60 244,90 €	2 116 965,40 €	2 217 575,71 €
Prêts	205 727,18 €	0,00 €	205 727,18 €	205 727,18 €
Compte de liaison OG	1 376 203,11 €	0,00 €	1 376 203,11 €	871 595,90 €
Autres	20 016,08 €	0,00 €	20 016,08 €	17 190,54 €
Sous-total	3 779 156,67 €	60 244,90 €	3 718 911,77 €	3 312 089,33 €
TOTAL I	111 623 778,03 €	53 578 335,35 €	58 045 442,68 €	59 035 714,45 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 373,07 €
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 217 062,39 €	1 458 000,00 €	7 759 062,39 €	8 256 669,67 €
Fournisseurs débiteurs	600,10 €	0,00 €	600,10 €	529 726,51 €
Personnels et comptes rattachés	26 237,11 €	0,00 €	26 237,11 €	0,00 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 737,48 €	0,00 €	7 737,48 €	43 224,84 €
État et autres collectivité publiques	1 496 038,71 €	61 770,27 €	1 434 268,44 €	2 921 347,86 €
Autres créances	3 383 867,22 €	0,00 €	3 383 867,22 €	3 672 702,83 €
Charges constatées d'avance	48 613,12 €	0,00 €	48 613,12 €	647 044,58 €
TOTAL II	14 180 156,13 €	1 519 770,27 €	12 660 385,86 €	16 141 089,36 €
Valeurs mobilières de placement				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Disponibilités				
Caisse	17 060,34 €	0,00 €	17 060,34 €	25 493,16 €
Comptes courants	24 465 303,29 €	0,00 €	24 465 303,29 €	22 461 205,04 €
TOTAL III	24 482 363,63 €	0,00 €	24 482 363,63 €	22 486 698,20 €
Régies d'avances et accreditifs				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL IV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)				
	150 286 297,79 €	55 098 105,62 €	95 188 192,17 €	97 663 502,01 €

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes		Comptes annuels 2022	
BILAN (EUROS)			
EXERCICE : 2022			
PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021	
FONDS PROPRES			
Apports			
Dotation	10 020 445,44 €	10 023 541,12 €	
Dons et legs	3 095,68 €	0,00 €	
Affectation	0,00 €	0,00 €	
Financements de l'Etat rattachés à des actifs déterminés (subventions d'investissement)	2 765 123,38 €	2 113 073,37 €	
Ecart de réévaluation	0,00 €	0,00 €	
Réserves	31 388 661,05 €	32 002 058,97 €	
Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Autres réserves (réserves facultatives)	0,00 €	0,00 €	
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	15 643 875,23 €	12 124 290,82 €	
Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	-93 257,49 €	3 543 761,25 €	
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés à des actifs déterminés (subventions d'investissement)	9 456 481,22 €	10 338 293,26 €	
TOTAL I	69 184 424,51 €	70 145 018,79 €	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4 241 545,47 €	1 900 743,13 €	
Provisions pour charges	1 505 395,54 €	1 145 880,57 €	
TOTAL II	5 746 941,01 €	3 046 623,70 €	
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 581 210,22 €	9 249 315,03 €	
Emprunts et dettes financières divers	16 674,13 €	10 134,13 €	
Comptes de liaison OG	1 332 836,28 €	1 250 404,63 €	
Avances de l'État et autres collectivités publiques	0,00 €	0,00 €	
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 001 282,84 €	3 786 350,84 €	
Dettes fiscales et sociales	2 278 797,13 €	2 062 299,34 €	
Dont : Personnels et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 343 284,76 €	3 241 228,82 €	
État et autres collectivités publiques	1 261 061,14 €	1 873 236,54 €	
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	
Clients et comptes rattachés	415,20 €	19 608,04 €	
Autres dettes (y.c. 47)	664 793,92 €	1 978 938,89 €	
Produits constatés d'avance	776 471,03 €	1 000 343,26 €	
TOTAL III	20 256 826,65 €	24 471 859,52 €	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	95 188 192,17 €	97 663 502,01 €	

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes		Comptes annuels 2022	
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (EUROS)			
EXERCICE : 2022			
	2022	2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Subvention d'exploitation (74)	6 543 391,18 €	6 396 077,34 €	
dont ministère chargé de l'artisanat	910 065,00 €	21 159,06 €	
dont Région	1 614 295,22 €	1 644 689,78 €	
dont taxe d'apprentissage	340 588,82 €	178 361,94 €	
Production stockée (71)			
Produits spécifiques (757)	27 505 616,72 €	28 500 778,45 €	
dont dotation de fonctionnement	27 143 181,00 €	27 111 144,00 €	
Produits de gestion (70, 72, 75 sauf 757)	19 187 249,29 €	17 354 864,48 €	
Reprises sur amortissement, dépréciations et provision d'exploitation (781)	371 637,19 €	626 068,15 €	
Transferts de charges d'exploitation (791)	158 637,04 €	205 743,20 €	
Total produits d'exploitation	53 766 531,42 €	53 083 531,62 €	
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel (64)	33 185 852,02 €	33 191 461,91 €	
Personnel extérieur à l'établissement (621)	27 903,95 €	7 960,16 €	
Impôts, taxes / rémunérations (admin. impôts) (631)	1 997 208,10 €	2 018 497,13 €	
Impôts, taxes / rémunérations (autres organismes) (633)	275 147,36 €	401 153,53 €	
Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes) (6371)	52 582,50 €	76 050,00 €	
Achats (60 sauf 603)	2 995 608,85 €	2 763 837,90 €	
Variation de stocks (603)	70 373,07 €	11 586,76 €	
Charges spécifiques (657 et 658)	266 225,05 €	888 437,16 €	
Autres charges de gestion (61, 62 sauf 621, 63 sauf 631 633 6371, 65 sauf 657 et 658)	8 706 242,94 €	7 889 519,42 €	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation (681)	5 825 406,10 €	4 608 074,39 €	
Total charges d'exploitation	53 402 549,94 €	51 856 578,36 €	
Résultat d'exploitation (+ ou -)	363 981,48 €	1 226 953,26 €	
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et produits assimilés (76)	72 303,41 €	39 525,64 €	
Reprise sur dépréciations et provisions financières (786)	0,00 €	0,00 €	
Transfert de charges financières (796)			
Total produits financiers	72 303,41 €	39 525,64 €	
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées (66)	168 014,40 €	174 598,48 €	
dont intérêts des emprunts et dettes	168 014,40 €	174 598,48 €	
Dotation aux amortissements, dépréciations et provision financières (686)	0,00 €	0,00 €	
Total charges financières	168 014,40 €	174 598,48 €	
Résultat financiers (+ ou -)	-95 710,99 €	-135 072,84 €	

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes		Comptes annuels 2022	
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (EUROS)			
EXERCICE : 2022			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	751 665,94 €	49 009,66 €	
Sur opérations en capital	1 518 727,84 €	3 450 021,53 €	
dont produits des cessions d'actif (775)	80 000,00 €	1 900 002,00 €	
dont quote-part subvention d'investissement virée au compte de résultat (777)	1 438 727,84 €	1 550 019,53 €	
Reprise sur dépréciations et provisions exceptionnelles (787)	0,00 €	0,00 €	
Transferts de charges exceptionnelles (797)			
Total produits exceptionnels	2 270 393,78 €	3 499 031,19 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	545 741,96 €	147 347,61 €	
Sur opérations en capital	91 432,85 €	899 802,75 €	
dont V.N.C des éléments d'actif cédés (675)	91 432,85 €	899 802,75 €	
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles (687)	1 964 526,95 €	0,00 €	
Total charges exceptionnelles	2 601 701,76 €	1 047 150,36 €	
Résultat exceptionnel (+ ou -)	-331 307,98 €	2 451 880,83 €	
Impôts sur bénéfices	30 220,00 €	0,00 €	
Total impôts sur les bénéfices	30 220,00 €	0,00 €	
Total Charges	56 202 486,10 €	53 078 327,20 €	
Total Produits	56 109 228,61 €	56 622 088,45 €	
Résultat net (+ ou -)	-93 257,49 €	3 543 761,25 €	

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes	Annexes aux comptes annuels Annexes aux comptes de gestion (En application du Référentiel comptable)	Annexe 8										
PRÉAMBULE	<table><tr><td>Total du Bilan :</td><td>95 188 192,17 €</td></tr><tr><td>Total des produits :</td><td>56 109 228,61 €</td></tr><tr><td>Total des charges :</td><td>56 202 486,10 €</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice :</td><td>-93 257,49 €</td></tr></table>		Total du Bilan :	95 188 192,17 €	Total des produits :	56 109 228,61 €	Total des charges :	56 202 486,10 €	Résultat de l'exercice :	-93 257,49 €		
Total du Bilan :	95 188 192,17 €											
Total des produits :	56 109 228,61 €											
Total des charges :	56 202 486,10 €											
Résultat de l'exercice :	-93 257,49 €											
1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES												
1.1 - Principes et conventions générales												
Les comptes de la période ont été élaborés conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels résultant de la réglementation en vigueur, et en particulier l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif au référentiel comptable applicable aux établissements du réseau des Chambres de Métiers et e l'Artisanat, et de sa mise à jour en octobre 2013, et ce, dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.												
1.2 - Permanence des méthodes												
Les comptes de l'exercice ont été élaborés dans le respect du principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.												
1.3 - Méthodes d'évaluation												
1.3.1. Immobilisations incorporelles												
Les logiciels standards acquis sont amortis sur une durée de 1 an à 4 ans en linéaire, selon une durée prévisionnelle d'utilisation.												
1.3.2. Immobilisations corporelles												
Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, abstraction faite de toute charge financière. Les immobilisations corporelles sont amorties en linéaire. Durée d'amortissement des immobilisations corporelles : <table><tr><td>- Locaux bâtiment CRMA :</td><td>50 ans</td></tr><tr><td>- Installations générales :</td><td>10 à 20 ans</td></tr><tr><td>- Matériel de transport :</td><td>5 ans</td></tr><tr><td>- Matériel de bureau et Informatique:</td><td>3 à 10 ans</td></tr><tr><td>- Mobilier :</td><td>5 ans à 10 ans</td></tr></table>			- Locaux bâtiment CRMA :	50 ans	- Installations générales :	10 à 20 ans	- Matériel de transport :	5 ans	- Matériel de bureau et Informatique:	3 à 10 ans	- Mobilier :	5 ans à 10 ans
- Locaux bâtiment CRMA :	50 ans											
- Installations générales :	10 à 20 ans											
- Matériel de transport :	5 ans											
- Matériel de bureau et Informatique:	3 à 10 ans											
- Mobilier :	5 ans à 10 ans											
1.3.3. Autres immobilisations												
Il s'agit notamment de participations détenues par la Chambre de Métiers dans des organismes de formation.												
1.3.4. Créances												
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est appréciée créance par créance en fonction du risque de non recouvrement.												
1.3.5. Provision pour engagements sociaux au titre des droits à la retraite												
Les engagements sociaux au titre des droits à la retraite ont été provisionnés à la clôture. Leurs évaluations est conforme à la norme IAS 19 et à la recommandation du CNC du 1er avril 2003. Les engagements ont été calculés sur la base des droits potentiels acquis par les salariés conformément au statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat (article 37-II), et selon un taux annuel d'actualisation de 3,84%.												
1.3.6. Subventions d'investissement												
La Chambre de Métiers reprend au résultat les subventions d'investissement au rythme des amortissements des immobilisations financées, et en fonction du taux de subvention.												

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes	Annexes aux comptes annuels Annexes aux comptes de gestion (En application du Référentiel comptable)	Annexe 8
1.4 - Faits significatifs de l'exercice 1.4.1. Caractéristiques de l'exercice Le décret 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région a instauré, les dispositions suivantes qui ont été applicables à compter du 1er janvier 2021 : - La création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, - L'abrogation des décrets portant création des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes. Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les créances, les droits et obligations de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, y compris les droits et obligations du conseil de la formation institué en application de l'article R. 6331-63-1 du code du travail, ainsi que les biens immobiliers et mobiliers, les créances, les droits et obligations des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales de la région, ont été transférés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région. Les Comptes arrêtés au 31 décembre 2020 des 13 Chambres de Métiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été validés par la préfecture de région. Ces comptes ont été fusionnés pour établir la balance d'ouverture au 1er janvier 2021. Cependant, l'arrêté préfectoral consécutif au décret ci-dessus, et fixant les modalités de transfert des biens, créances, droits et obligations à la nouvelle chambre régionale, n'est pas encore publié. La création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes a également eu pour effet la mise en production d'un nouvel outil de gestion financière, géré par le niveau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. La livraison de cet outil a eu lieu en milieu d'année 2021 et non dès le début de l'exercice comptable, ce qui a engendré des difficultés (notamment, double saisie sur 2 environnements comptables une partie de l'exercice, prise en main du nouvel outil, formations, harmonisation nécessaire de certaines imputations comptables). Les imperfections qui subsistaient au 31 décembre 2021 ont été en partie résorbées, et n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat 2022. 1.4.2. Evènements marquants Depuis le 1er janvier 2021, la Taxe pour Frais de Chambre de Métiers et de l'Artisanat (TFCMA), est perçue par le niveau national, CMA France, et reversée mensuellement aux CMA de région. La répartition 2022 a été votée à les AG CMA France du 30 novembre 2021 et du 8 février 2022. Plusieurs provisions sur risques et créances ont été comptabilisées au 31 décembre 2022 pour un total de 3 876 750 €. Il s'agit d'une part pour 1 912 223 € de provisions sur un risque de non recouvrement de créances clients et de subventions, d'autre part pour 1 964 527 € d'une provision liée aux contentieux suite à la suppression des établissements au 31 décembre 2020. 1.4.3. Evènements post-clôture La Chambre de Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Fonds de solidarité mis en place au sein de CMA France fin 2020, bénéficiera d'une ressource de 1 138 K€ au titre de l'exercice 2023.		

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes	Annexes aux comptes annuels Annexes aux comptes de gestion (En application du Référentiel comptable)			Annexe 8
2 - NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN				
2.1 – Immobilisations brutes, et amortissements et dépréciations				
Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice € (1)	Augmentations € (2)	Diminutions € (3)	Valeur brute à la clôture de l'exercice € (1) + (2) - (3)
Immobilisations incorporelles	1 819 927,42 €	626 338,73 €	121 587,51 €	2 324 678,64 €
Immobilisations corporelles	103 904 889,09 €	6 314 003,65 €	4 698 950,02 €	105 519 942,72 €
Immobilisations financières hors OG	2 500 738,33 €	13 900,00 €	111 684,77 €	2 402 953,56 €
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	108 225 554,84 €	6 954 242,38 €	4 932 222,30 €	110 247 574,92 €
Amortissements et Dépréciations	Montant des amortissements cumulés au début de l'exercice (Compte 28) € (1)	Dotations de l'exercice (Compte 68) € (2)	Diminution d'amortissements de l'exercice € (3)	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice € (1) + (2) - (3)
Immobilisations incorporelles	1 591 056,54 €	269 972,00 €	0,00 €	1 861 028,54 €
Immobilisations corporelles	48 410 134,85 €	3 478 847,90 €	231 920,84 €	51 657 061,91 €
Immobilisations financières hors OG	60 244,90 €	0,00 €	0,00 €	60 244,90 €
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	50 061 436,29 €	3 748 819,90 €	231 920,84 €	53 578 335,35 €
2.2 – État des créances				
	Montant brut au bilan €	Degré de liquidité de l'actif		
		Échéances à moins d'un an €	Échéances à plus d'un an €	
Créances de l'actif immobilisé :				
Créances rattachées à des participations	205 727,18 €		205 727,18 €	
Autres créances immobilisées	20 016,08 €		20 016,08 €	
Créances de l'actif circulant :				
Créances résultant de ventes ou de prestations de services et comptes rattachés	9 217 662,49 €	9 217 662,49 €		
Créances diverses	4 913 880,52 €	4 913 880,52 €		
Charges constatées d'avance	48 613,12 €	48 613,12 €		
TOTAL DES CREANCES	14 405 899,39 €	14 180 156,13 €	225 743,26 €	
2.3 – Variation des fonds propres				
Fonds propres au 01/01/2022	70 145 018,79 €			
Résultat exercice (+) (-)	-93 257,49 €			
Variation report à nouveau (+) (-)	-22 152,75 €			
Variation des subventions d'investissement (-)	101 593,61 €			
Autres variations (+) (-)	-946 777,65 €			
= Fonds propres au 31 déc. 2022	69 184 424,51 €			

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes		Annexes aux comptes annuels Annexes aux comptes de gestion (En application du Référentiel comptable)		Annexe 8
2.4 – Provisions pour risques et charges				
Provisions	Montant des provisions comptabilisées au début de l'exercice € (1)	Dotations de l'exercice € (2)	Reprises de l'exercice € (3)	Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice € (1) + (2) - (3)
Provisions pour risques	1 900 743,13 €	2 711 516,47 €	370 714,13 €	4 241 545,47 €
Provisions pour charges	1 145 880,57 €	1 423 395,55 €	1 063 880,58 €	1 505 395,54 €
	3 046 623,70 €	4 134 912,02 €	1 434 594,71 €	5 746 941,01 €
2.5 – Emprunts et dettes				
	Montant net au bilan €	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'un an €	Échéances à plus d'un an €	Échéances à plus de 5 ans €
Emprunts et dettes financières diverses	9 930 720,63 €	2 026 266,27 €	3 327 657,93 €	4 576 796,43 €
Dettes sur achats et prestations de services et comptes rattachés	2 001 282,84 €	2 001 282,84 €		
Dettes fiscales et sociales	6 883 143,03 €	6 883 143,03 €		
Dettes sur valeurs immobilisées et comptes rattachés		0,00 €		
Dettes diverses	665 209,12 €	665 209,12 €		
Produits constatés d'avance	776 471,03 €	776 471,03 €		
TOTAL DES DETTES	20 256 826,65 €	12 352 372,29 €	3 327 657,93 €	4 576 796,43 €
Les produits constatés d'avance correspondent principalement au chiffre d'affaires de l'activité apprentissage facturé en 2022, et qui se rapportera à l'exercice 2023.				
2.6 – Charges à payer, Produits à recevoir				
	2022			
408000 - Fournisseurs - Factures non parvenues	-91 646,46 €			
409800 - Frs - Rabais à obtenir et autres avoirs non reçus	41,35 €			
418000 - Clients – Factures à établir	1 741 177,49 €			
419800 - Clts Rabais à accorder et autres avoirs à établir	-415,20 €			
428200 - Dettes provisionnées pour congés payés	-1 720 018,67 €			
428600 - Autres charges à payer	0,00 €			
428610 - Personnel - Autres charges à payer CET	-485 128,04 €			
428700 - Produits à recevoir	-38 987,32 €			
438200 - Charges sociales sur congés à payer	-1 028 407,59 €			
438600 - Organisme social - Autres charges à payer	-1 652,16 €			
438610 - Organismes social - Autres charges à payer CET	-285 967,84 €			
438700 - Organisme social - Produits à recevoir	0,00 €			
448600 - Autres charges à payer (Etat)	-114 351,75 €			
448700 - Produits à recevoir (Etat)	20 000,00 €			
468600 - Charges à payer	-565 062,52 €			
468700 - Produits à recevoir	556 646,30 €			
TOTAL	-2 013 772,41 €			

CMAR Auvergne-Rhône-Alpes	Annexes aux comptes annuels Annexes aux comptes de gestion (En application du Référentiel comptable)		Annexe 8	
3 - NOTES SUR LES EFFECTIFS ET LE RESULTAT EXCEPTIONNEL				
3.1 - Répartition de l'effectif				
	2022	2021		
Titulaires et stagiaires (ETP)	402,91	422,56		
Contractuels (ETP)	217,87	196,60		
Nombre ETP	620,78	619,16		
3.2 - Analyse du résultat exceptionnel				
Dotations aux prov. pour risques et charges (-)	-1 964 526,95 €			
VNC des actifs cédés (-)	-91 432,85 €			
Autres charges exceptionnelles (-)	-545 741,96 €			
Reprises sur prov. pour risques et charges (+)	0,00 €			
Quote-part de subv. inscrites au résultat (+)	1 438 727,84 €			
Produits de cession des actifs immobilisés (+)	80 000,00 €			
Autres produits exceptionnels (+)	751 665,94 €			
= Résultat exceptionnel	-331 307,98 €			
4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN				
Engagements reçus : Néant				
Engagements donnés : Néant				
5 - INDEMNITES RELATIVES A CERTAINES INDEMNITES ET FRAIS				
Indemnités des personnels - Type d'indemnités	Montant en €			
Indemnités fondées sur l'Art. 24 du Statut du personnel (13ème mois)	1 631 943,08 €			
Indemnités fondées sur l'Art. 25-1 du Statut du personnel (Primes de sujétion)				
Indemnités fondées sur l'Art. 25-2 du Statut du personnel (Primes d'objectif ou de résultat)				
Avantages locaux fondés sur l'Art. 77 du Statut du personnel (Comité œuvres sociales)				
Divers (y compris le supplément familial des personnels détachés de la fonction publique)				
TOTAL	1 631 943,08 €			
Frais de déplacements, de mission et réceptions et de représentation	Déplacements	(Repas + hébergement)	Compte 6257 : Réception	représentation
Président	13 475,36 €	2 385,87 €		
Bureau hors Président	113 190,29 €	2 046,29 €		
Membres élus hors Bureau	84 351,81 €	4 859,04 €		
TOTAL	211 017,46 €	9 291,20 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités de fonctions et vacations (Compte 653)	Indemnités de fonctions	Vacations		
Président	61 762,30 €			
Trésorier	29 303,90 €			
Bureau hors Président et hors Trésorier	279 748,73 €	22 143,88 €		
Membres élus hors Bureau		133 964,48 €		
TOTAL	370 814,93 €	156 108,36 €		